



Les plateformes d'enregistrement des demandes de subvention à l'ANAH ont été réouvertes le lundi 23 février 2026.

1°) Vous avez désormais la possibilité de vous inscrire sur la plateforme <https://monprojet.anah.gouv.fr/> pour déposer une demande de subvention :

- MaPrimeRénov' Parcours Accompagné : pour la rénovation énergétique d'ampleur avec un bouquet d'au moins deux types de travaux par des entreprises qualifiées RGE¹ et un saut d'au moins deux classes énergétiques après travaux ;
- MaPrimeAdapt' : pour faciliter l'autonomie de la personne dans son logement, fourniture et pose par une entreprise (*pas de qualification requise mais recommandation vers : <https://silverbat.handibat.info/> et <https://www.handibat.info/>*)
- MaPrime Logement Décent : pour les travaux lourds de rénovation liés à un état dégradé du bâtiment.

Pour les aides à la rénovation énergétique «travaux simples», le lien est le suivant : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/> .

2°) Il est désormais obligatoire, avant tout dépôt définitif, de passer par un Conseiller France Rénov' qui vous conseillera sur le contenu de votre projet et sur la pertinence des devis que vous aurez obtenus.

Ressortissants de l'Oise, vous pouvez prendre rendez-vous avec nos conseillers au **03 44 48 61 30** (choix 1). Une attestation vous sera fournie à l'issue du rendez-vous, qui sera à insérer dans votre dossier en ligne. Quelques exceptions sont prévues à ce cas de figure : votre conseiller vous les détaillera.

3°) Afin de vous orienter au mieux sur les travaux et sur votre éligibilité aux aides, vous pouvez d'ores et déjà rassembler :

- Vos avis fiscaux d'impôts sur le revenu : il faut pouvoir identifier les Revenus Fiscaux de Référence de tous les membres du foyer,
- Le DPE de votre logement si vous en disposez,
- Tous les devis et audits qui auraient pu vous être remis.

ADIL60
17 Rue Jean Racine
60000 Beauvais
Tel : 0344 48 61 30
www.adil60.org



¹ Le label « **reconnu garant de l'environnement** » (ou RGE) s'adresse aux artisans et entreprises à l'origine de travaux : d'amélioration énergétique, d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable, ou d'études concourant à la rénovation énergétique ou à l'installation d'énergies renouvelables.